



**Pivot**

## Module 1

# L'Union Européenne : son rôle et ses institutions



Co-funded by  
the European Union

# Pivot

## Module 1

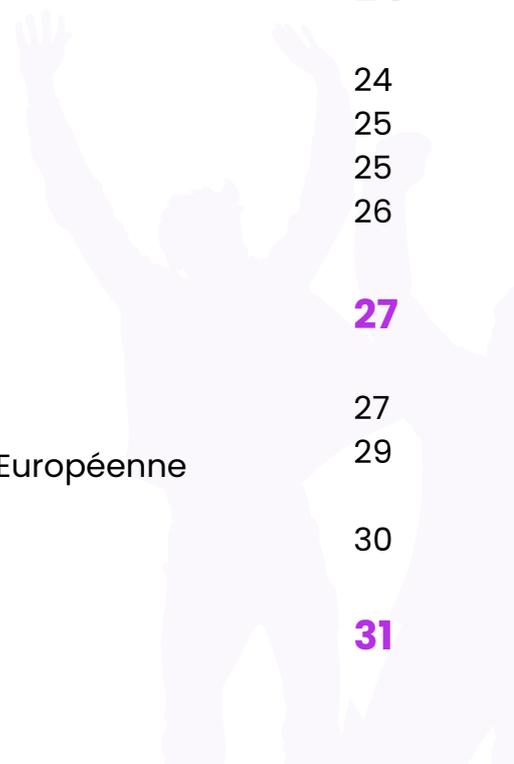
### **L'Union Européenne : son rôle et ses institutions**



Co-funded by  
the European Union

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>Questionnaire initial</b>	<b>5</b>
<b>Chapitre 1 – L’Union européenne : Ses fondements, ses institutions et ses valeurs</b>	<b>6</b>
1.1 Historique	6
1.2 États Membres	10
1.3 Institutions de l’Union Européenne	11
1.4 Principes et valeurs de l’Union Européenne	12
1.5 Priorités de l’Union Européenne	14
1.6 Plan d’action et stratégie de l’Union Européenne	15
1.7 L’action de l’Union Européenne et les droits concernant : l’égalité de genre, le changement climatique, les discriminations	18
<b>Chapitre 2 – Vivre dans l’Union Européenne</b>	<b>20</b>
2.1 Habiter l’UE	20
2.2 Voyager dans l’UE	21
2.3 Travailler dans l’UE	22
2.4 Immigrer dans l’UE	22
2.4 Étudier, se former, faire du bénévolat dans l’UE	23
<b>Chapitre 3 – La citoyenneté Européenne</b>	<b>24</b>
3.1 Élections européenne et droit de vote	24
3.2 Initiative citoyenne européenne	25
3.3 Pétition auprès du Parlement Européen	25
3.4 Conseillers locaux et municipaux	26
<b>Activités</b>	<b>27</b>
Activité 1 : Simulation de Parlement Européen	27
Activité 2 : La Charte des Droits Fondamentaux de l’Union Européenne	29
Questionnaire final	30
<b>Bibliographie</b>	<b>31</b>





## Introduction

L'objectif général du projet Youth Promoting Informed VOte - Pivot est de favoriser une citoyenneté inclusive et active des jeunes, en les préparant aux prochaines élections Européennes de 2024. Bien que les élections Européennes de 2019 aient connu la plus forte participation politique jamais enregistrée (passant de 42,6 % en 2014 à 50,6 % en 2019), la participation aux élections Européennes a généralement connu une baisse depuis 1979. Dans certains pays, la participation a été très faible, un tiers seulement des citoyen·nes ayant voté. Ainsi, les prochaines élections parlementaires Européennes de 2024 constitueront un moment important pour évaluer la participation active des citoyen·nes européen·nes à l'Union européenne. Ces dernières années, l'Union européenne a connu une vague de mouvements populistes prônant une plus grande autonomie nationale. Même si la majorité des citoyen·nes des États membres sont favorables à l'UE, cette évolution a entraîné une montée de l'extrémisme, une polarisation politique et la manifestation d'un sentiment anti-européen.

L'objectif général du projet Pivot est d'accroître la participation des citoyen·nes de l'UE aux élections du Parlement européen et l'intérêt général des citoyen·nes pour les politiques de l'UE grâce à la mise en œuvre d'une série d'ateliers, de séminaires en ligne et de publications thématiques. Le projet Pivot souhaite rapprocher les citoyen·nes des institutions européennes, en améliorant leurs connaissances sur les opportunités et les politiques de l'UE, et en responsabilisant les citoyen·nes pour qu'ils et elles participent activement à la vie politique démocratique européenne.

Questionnaire initial

Évaluons vos connaissances

sur **l'Union Européenne**

Au début de chaque module, vous aurez l'opportunité d'évaluer vos connaissances des sujets en vous évaluant. Merci de compléter le formulaire lors de la session. Vous recevrez un mail avec votre score.

Vous pourrez comparer ce score avec celui que vous obtiendrez suite au deuxième questionnaire, à la fin du module :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeshA5TgG\\_0i8S\\_eeikjNAVv0\\_Iq613cbPLRz9W3FIJlvz5Sw/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeshA5TgG_0i8S_eeikjNAVv0_Iq613cbPLRz9W3FIJlvz5Sw/viewform)



# Chapitre 1

## L'Union européenne : Ses fondements, ses institutions et ses valeurs

### 1.1 Historique

#### 1950

##### Le 9 mai 1950 - Une Europe de la paix - les débuts de la coopération

Le 9 mai 1950 marque un moment important de l'histoire Européenne. Robert Schuman, alors ministre français des Affaires étrangères, déclare dans son discours : "La paix mondiale ne peut être sauvegardée sans un effort créateur proportionné aux dangers qui la menacent." Le 18 avril 1951, l'ambition de Schuman devient réalité, au travers de la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), par la signature du traité de Paris. Six pays européens - la France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg - signent le traité fondateur de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). La CECA entre en vigueur en 1952, marquant une étape importante vers la coopération européenne.

# 1957-1958

## **25 mars 1957 - Traité de Rome**

Face au succès du traité sur le charbon et l'acier, les six pays fondateurs décident d'étendre leur coopération à d'autres secteurs économiques. Cet engagement est formalisé par la signature de deux traités, donnant naissance à la Communauté économique européenne (CEE) et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). Ces deux organisations sont entrées en fonction le 1er janvier 1958, marquant une nouvelle étape dans la construction de l'unité européenne.

## **19 mars 1958 - Naissance du Parlement européen**

La première réunion de l'Assemblée parlementaire européenne, qui précède le Parlement européen actuel, a lieu à Strasbourg, en France, sous la présidence de Robert Schuman. Elle remplace l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Le 30 mars 1962, elle prend le nom de Parlement européen.

# 1973-1979

## **1er janvier 1973 - De 6 à 9 États membres**

Avec l'adhésion officielle du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni, le nombre d'États membres des Communautés européennes passe à neuf.

## **Juin 1979 - Premières élections directes au Parlement européen**

Pour la première fois, les citoyen·nes européen·nes ont la possibilité d'élire directement les membres du Parlement européen. Auparavant, les député·es européen·nes étaient nommé·es par les Parlements nationaux. Avec ce nouveau système, les député·es européen·nes s'organisent en groupes politiques paneuropéens plutôt qu'en délégations nationales, ce qui représente une étape importante vers une représentation plus directe et plus intégrée des citoyen·nes.

## 1986-1987

### Programme Erasmus

Malgré l'abolition des frais de douane en 1968, les échanges entre les pays membres continuent à être entravés par les différences entre les réglementations nationales. Pour remédier à ce problème, l'Acte Unique européen propose un programme global sur six ans, visant à surmonter ces obstacles et à créer un marché unique. Il entre en vigueur le 1er juillet 1987.

Le 13 juin 1987 marque le lancement du programme Erasmus, conçu pour fournir une aide financière aux étudiants désireux d'étudier dans un autre pays européen. Le programme a depuis eu un impact significatif, offrant à plus de 10 millions de personnes la possibilité d'étudier, de se former, de faire du bénévolat ou d'acquérir une expérience professionnelle à l'étranger.

## 1989-1992

### Traité de Maastricht

Au début des années 90, on considère que la Guerre Froide est définitivement terminée : le Mur de Berlin tombe en 1989, l'Allemagne est réunifiée en 1990 et l'Union soviétique s'effondre en 1991.

Face à ces changements radicaux dans le paysage politique européen, les pays de la Communauté Économique Européenne ressentent le besoin de redéfinir la structure du continent. Le traité de Maastricht, signé par les représentants des pays membres (12 à l'époque) en février 1992, crée l'Union européenne (UE).

## 1999-2022

### L'Euro

L'euro est introduit le 1er janvier 1999 et devient la monnaie de plus de 300 millions de citoyen·nes européen·nes. Les premiers pays à adopter l'euro sont l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. Ensuite, l'euro deviendra la monnaie légale de 12 pays de l'UE (la Grèce a rejoint la zone euro en 2001, et d'autres pays ont suivi après 2002).

## 2007-2023

### Traité de Lisbonne

En 2007, l'UE compte 27 pays membres. Ces pays signent le traité de Lisbonne, qui apporte des modifications aux traités précédents. L'objectif principal du traité est de rendre l'UE plus démocratique, plus efficace et plus transparente afin de relever les défis mondiaux tels que le changement climatique, la sécurité et le développement durable. Avant son entrée en vigueur le 1er décembre 2009, tous les pays de l'UE ont ratifié le traité.

Aujourd'hui, l'UE est une union économique et politique unique en son genre, composée de 27 pays membres couvrant une grande partie du continent européen.

## 1.2 États membres

En 1957, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Allemagne de l'Ouest signent le traité de Rome, et créent la Communauté économique européenne (CEE) qui établit une union douanière. Ils signent également un autre pacte créant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour la coopération dans le développement de l'énergie nucléaire.

**1973** Le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni adhèrent à l'Union européenne, portant le nombre d'États membres à 9.

**1981** La Grèce adhère à l'UE. Elle est devenue éligible suite au renversement de son régime militaire et au rétablissement de la démocratie en 1974.

**1986** L'Espagne et le Portugal deviennent États membres.

**1995** L'Autriche, la Finlande et la Suède rejoignent l'UE. Les 15 membres couvrent désormais la quasi-totalité de l'Europe occidentale.

**2004** La République tchèque, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie adhèrent à l'UE.

**2007** La Roumanie et la Bulgarie rejoignent l'UE, ce qui porte le nombre d'États membres à 27.

**2013** La Croatie rejoint l'UE.

## 1.3 Institutions de l'Union Européenne

Le cadre institutionnel de l'Union européenne est unique et son système décisionnel est en constante évolution. Les 7 institutions européennes, les 7 organes de l'UE et plus de 30 agences décentralisées sont répartis sur l'ensemble du territoire de l'UE. Ils travaillent tous ensemble pour sauvegarder les intérêts communs de l'UE et des citoyens européens. Quatre grandes institutions décisionnelles guident l'administration de l'UE et fournissent collectivement des orientations politiques, jouant divers rôles dans le processus législatif :



### Le Parlement européen

(Bruxelles/Strasbourg/Luxembourg) (PE) est composé de 751 députés européens élus dans les 27 États membres de l'Union européenne élargie. Depuis 1979, les députés européens sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Avec le traité de Lisbonne, ses pouvoirs ont été renforcés.



### Le Conseil européen

(Bruxelles) réunit les chefs d'État ou de gouvernement de chaque pays de l'UE et décide de l'orientation politique de l'UE.



### Le Conseil de l'Union Européenne

(Bruxelles/Luxembourg) est composé d'un ministre de chaque État membre et prend part au processus législatif de l'UE.



### La Commission Européenne

(Bruxelles/Luxembourg/Représentations dans toute l'UE) est le pouvoir exécutif de l'Union européenne.

Leur travail est complété par d'autres institutions et organismes, notamment :



### **La Cour de Justice de l'Union Européenne**

(Luxembourg) veille à ce que le droit européen soit interprété et appliqué dans chaque État membre.



### **La Banque Centrale Européenne**

(Francfort) définit et met en œuvre la politique monétaire de l'UE dans le but de maintenir la stabilité des prix et de soutenir les politiques économiques générales de l'Union.



### **La Cour des Comptes**

a pour mission de vérifier et de contrôler les comptes et les budgets des institutions de l'Union européenne.

## **1.4 Principes et valeurs de l'Union Européenne**

### **Traité sur l'Union européenne - TITRE I DISPOSITIONS COMMUNES - Article 2**

“L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'Homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.” [1]

[1] Article 2 Treaty on European Union:

<https://www.europarl.europa.eu/factsheets/en/sheet/146/the-protection-of-article-2-teu-values-in-the-eu> and [https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/teu\\_2012/art\\_2/oj](https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/teu_2012/art_2/oj).

L'Union européenne est fondée sur les valeurs suivantes : [2]

## Dignité humaine

La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée, protégée et constitue la base réelle des droits fondamentaux.

## Liberté

La liberté de circulation donne aux citoyens le droit de circuler et de séjourner librement dans l'Union. Les libertés individuelles telles que le respect de la vie privée, la liberté de pensée, de religion, de réunion, d'expression et d'information sont protégées par la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

## Démocratie

Le fonctionnement de l'UE repose sur la démocratie représentative. Un·e citoyen·ne européen·ne jouit automatiquement de droits politiques. Tout·e citoyen·ne adulte de l'UE a le droit de se porter candidat·e et de voter aux élections du Parlement européen. Les citoyen·nes de l'UE ont le droit d'être candidat·es et de voter dans leur pays de résidence ou dans leur pays d'origine.

## Égalité

L'égalité consacre des droits égaux pour tous·tes les citoyen·nes devant la loi. Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes sous-tend toutes les politiques européennes et constitue la base de l'intégration européenne. Il s'applique à tous les domaines. Le principe "à travail égal, salaire égal" a été inscrit dans le traité de Rome en 1957.

[2] EU Charter of Fundamental Rights [https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_en.pdf](https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_en.pdf)

## État de droit

L'UE est fondée sur l'État de droit. Toutes les actions de l'UE sont fondées sur des traités, volontairement et démocratiquement acceptés par les pays de l'UE. Le droit et la justice sont défendus par un pouvoir judiciaire indépendant. Les pays de l'UE ont confié la compétence finale à la Cour de justice des Communautés européennes, dont les arrêts doivent être respectés par tous·tes.

## Droits humains

Les droits humains sont protégés par la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Le droit de ne pas subir de discrimination fondée sur le genre, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, le droit à la protection des données personnelles et le droit d'accès à la justice, est compris dans cette Charte.

## 1.5 Priorités de l'Union Européenne

Le Conseil européen a défini quatre domaines prioritaires dans son programme stratégique pour 2019-2024, qui guideront l'action des institutions de l'UE au cours des cinq prochaines années. Ces domaines sont pensés pour relever les défis et saisir les opportunités mises en évidence par la situation mondiale actuelle. Les priorités actuelles de l'UE sont la protection des citoyen·nes et des libertés, le développement d'une base économique forte et dynamique, la construction d'une Europe neutre pour le climat, verte, équitable et sociale, et la promotion des valeurs et des intérêts européens sur la scène mondiale.

## 1.6 Plan d'action et stratégie de l'Union Européenne

Les priorités de l'Union Européenne (UE)<sup>[3]</sup> sont structurées et organisées par des mécanismes spécifiques, et le cadre général comprend :

### Agenda stratégique

Le Conseil européen définit les priorités pour les cinq prochaines années. Les institutions et les pays de l'UE collaborent pour mettre en œuvre ces priorités. La Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil publient des conclusions communes et, ensemble, ces priorités constituent l'agenda stratégique.

### Priorités de la Commission Européenne

Orientations politiques de la Commission pour les cinq prochaines années, décidées par le·a candidat·e à la présidence de la Commission et présentées au Parlement européen. Ces orientations sont ensuite transformées en déclarations pour chaque candidat·e à la présidence de la Commission, et présentées à la commission parlementaire compétente.

### Priorités de la présidence du Conseil de l'UE

Ces priorités, décidées par le pays assurant la présidence, visent à renforcer l'UE et à promouvoir ses valeurs fondamentales, en tenant compte des questions urgentes pour l'UE.

[3] *European Union priorities 2019-2024:*

[https://european-union.europa.eu/priorities-and-actions/eu-priorities/how-eu-priorities-are-set/infographic-eu-priorities\\_en](https://european-union.europa.eu/priorities-and-actions/eu-priorities/how-eu-priorities-are-set/infographic-eu-priorities_en)

## Priorités du Parlement Européen

Chaque groupe politique sélectionne des priorités qui reflètent les questions que ses électeurs considèrent comme cruciales pour les cinq prochaines années. Sept groupes politiques, organisés par affinités politiques et non par nationalité, participent à ce processus.



# Comment cela fonctionne-t-il en pratique ?

---

## **Discours sur l'état de l'Union et lettre d'intention :**

Chaque année, en septembre, le·a Président·e de la Commission entame la préparation du programme de travail annuel par le discours sur l'état de l'Union et la lettre d'intention, en s'appuyant sur le rapport de prospective stratégique de la Commission.

## **Discussions**

La Commission engage des discussions avec le Parlement européen et le Conseil de l'UE sur les priorités de l'année suivante.

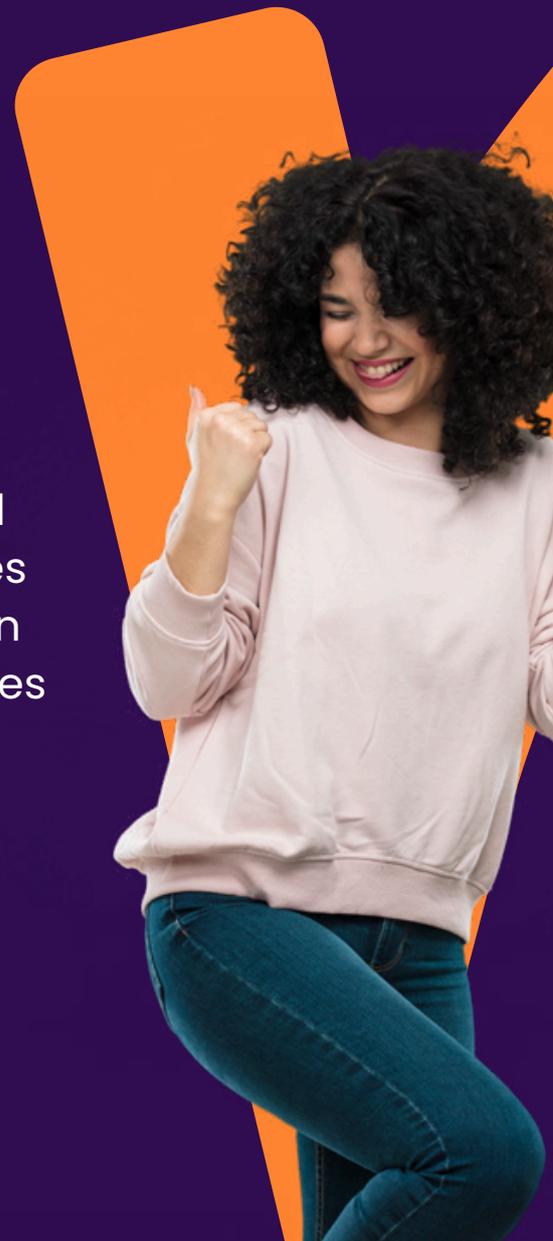
## **Programme de travail annuel de la CE**

la Commission recueille les avis du Comité des Régions et du Comité Économique et Social Européen afin de les intégrer dans son programme de travail annuel.

## **Déclaration annuelle commune**

La Commission, le Parlement et le Conseil publient une déclaration commune sur les priorités de l'UE afin de garantir une action rapide et un élan politique pour réaliser ces priorités. [4]

[4] European Union priorities 2019-2024:  
[https://european-union.europa.eu/priorities-and-actions/eu-priorities/how-eu-priorities-are-set/infographic-eu-priorities\\_e](https://european-union.europa.eu/priorities-and-actions/eu-priorities/how-eu-priorities-are-set/infographic-eu-priorities_e)



# 1.7 L'action de l'Union Européenne et les droits concernant : l'égalité de genre, le changement climatique, les discriminations

L'Union européenne accorde une grande importance à la sauvegarde et à la promotion des droits et libertés fondamentaux. Plusieurs mécanismes et institutions existent pour assurer le respect et la mise en œuvre des droits de l'Homme dans les pays membres de la Communauté européenne. Par ailleurs, la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et les conclusions du Comité de la Charte Sociale Européenne affirment les liens indéniables entre la protection de l'environnement et les droits humains. Dans ce chapitre, nous examinerons les politiques mises en œuvre par l'Union européenne pour la protection et la prévention des droits liés à l'égalité de genre, le changement climatique et la lutte contre les discriminations.

## Égalité de genre

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue une valeur essentielle et centrale au sein de l'Union européenne (UE). L'UE s'est engagée à promouvoir et à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous ses États membres. Au fil des ans, diverses initiatives, politiques et stratégies ont été mises en place pour remédier aux disparités entre les sexes et promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Récemment, l'UE a élaboré un plan stratégique visant à préserver l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette stratégie fixe des objectifs et des actions spécifiques pour réaliser des progrès significatifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Les principaux domaines d'action sont l'élimination de la violence fondée sur le genre, la lutte contre les stéréotypes, la réduction des écarts entre les hommes et les femmes sur le marché du travail, la réalisation d'une participation équitable dans divers secteurs, la réduction des écarts de salaires et de pensions, la réduction des disparités dans les responsabilités de soins et la promotion de l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision et la politique. [5].

[5] Gender equality strategy.

[https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/gender-equality-strategy\\_en](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/gender-equality-strategy_en)

# Changement climatique

L'Union européenne (UE) s'est engagée à mettre en œuvre une politique globale en matière de changement climatique visant à atténuer les émissions de gaz à effet de serre, à promouvoir les pratiques durables et à atteindre la neutralité climatique. Le Green Deal Européen est l'initiative cruciale qui définit la feuille de route de l'UE pour une économie durable et neutre sur le plan climatique. Il couvre différents secteurs et vise à faire de l'UE le premier continent au monde à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. [6].

## Discriminations

Dans le cadre de l'application du traité instituant la Communauté européenne et du traité sur l'Union européenne, toute discrimination fondée sur la nationalité est interdite [7]. Toute forme de discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur de peau, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre situation, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, est interdite. Ce droit est inscrit à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux. [8].

[6] *Climate change: what the EU is doing:*  
<https://www.consilium.europa.eu/en/policies/climate-change>

[7] *Non-discrimination*  
[https://commission.europa.eu/aid-development-cooperation-fundamental-rights/your-rights-eu/know-your-right/equality/non-discrimination\\_enon-discrimination](https://commission.europa.eu/aid-development-cooperation-fundamental-rights/your-rights-eu/know-your-right/equality/non-discrimination_enon-discrimination)

[8] *EU Charter of Fundamental Rights*  
<https://fra.europa.eu/en/eu-charter/article/21-non-discrimination#:~:text=1,sexual%20orientation%20shall%20be%20prohibited.>

# Chapitre 2

## Vivre dans l'Union Européenne



### 2.1 Habiter l'UE

La citoyenneté européenne est complémentaire de la citoyenneté nationale. Cela signifie que tout·e citoyen·ne d'un État membre de l'Union européenne est automatiquement un·e citoyen·ne européen·ne. La citoyenneté européenne comprend à la fois des droits et des responsabilités. [L'article 18 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne \(TFUE\)](#) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne garantissent les droits des citoyens européens. Ces droits sont assurés par la Commission européenne, qui est responsable de la mise en œuvre et du respect du droit communautaire, notamment en ce qui concerne des aspects essentiels de la vie quotidienne tels que le droit aux soins de santé, le droit de séjour et les droits liés à la famille ou aux relations. Il est important de noter que les citoyens européens ont le droit de vivre et de se déplacer au sein de l'Union européenne sans subir de discrimination fondée sur leur nationalité.

## 2.2 Voyager dans l'UE

Les citoyens européens peuvent circuler librement dans l'espace Schengen, créé en 1985, et qui comprend 27 pays. L'espace Schengen est une zone de libre circulation sans contrôles aux frontières intérieures. Si vous appartenez à l'un des pays de l'espace Schengen, vous avez également la possibilité de vous rendre librement dans d'autres pays de l'espace Schengen sans être soumis à des contrôles frontaliers. En tant que citoyen·ne européen·ne, vous avez également accès aux droits des passager·es au niveau européen pour vos voyages en avion, par les voies de communication internes (avec des voitures ou des trains) et en utilisant les communications maritimes. Ces droits incluent des réglementations spécifiques pour assurer votre protection, bien qu'un passeport ne soit pas nécessaire pour franchir les frontières à l'intérieur de l'espace européen. Il est essentiel d'être en possession d'un document de voyage valide, tel qu'un passeport ou une carte d'identité nationale, pour voyager au sein de l'Union européenne. Ce document peut être exigé pour des raisons d'identification ou de sécurité lors de vos déplacements à l'intérieur, à destination et en provenance de l'UE. Pour les personnes qui ne sont pas citoyen·nes européen·ne, un document de séjour de courte durée est nécessaire : ils et elles doivent posséder un passeport et un visa pour voyager en Europe. Suivez le lien ci-dessous pour plus d'informations sur vos droits lors de vos voyages dans l'UE.

[https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/entry-exit/index\\_en.htm](https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/entry-exit/index_en.htm)

## 2.3 Travailler dans l'UE

En tant que citoyen européen, vous avez le droit de travailler dans n'importe quel pays de l'Union européenne sans avoir besoin d'un permis de travail. En outre, vous avez le droit de résider dans le pays d'accueil, sous certaines conditions. Si vous décidez de vivre et de travailler dans un pays de l'UE autre que le vôtre, il est essentiel que vous soyez informé·e de vos droits en matière de travail et de vos obligations fiscales, qui sont garantis et réglementés par la législation nationale.

En outre, l'UE offre des possibilités et un soutien supplémentaire en matière d'emploi et de formation professionnelle. Pour faciliter la recherche d'emploi des citoyen·nes européen·nes dans un monde de plus en plus globalisé et interconnecté, l'UE a créé EURES (European Employment Services), un réseau qui fournit gratuitement des informations et des services de conseil pour faciliter la mobilité professionnelle des Européens.

## 2.4 Immigrer dans l'EU

L'Union européenne et ses États membres partagent des compétences dans le domaine de l'immigration, mais la décision finale sur les demandes d'immigration relève de chaque pays. Dans les domaines où il n'existe pas de réglementation européenne, les États membres ont le pouvoir d'établir les conditions d'obtention des permis de séjour et de travail dans leur propre pays. Le Conseil européen joue un rôle important à cet égard en fixant des priorités stratégiques.

Pour demander un visa ou un permis de séjour, vous devez toujours vous adresser aux autorités de l'État membre dans lequel vous souhaitez vous installer. Aucune institution de l'UE ne gère ou ne délivre de visas ou de permis de séjour au nom des différents pays.

En ce qui concerne les politiques migratoires, en particulier pour les personnes les plus vulnérables telles que les réfugiés et les demandeurs d'asile, l'UE a mis en place un régime d'asile européen commun (RAEC), qui fixe des normes minimales pour le traitement de tous les demandeurs d'asile et de toutes les demandes d'asile dans l'UE.

## 2.5 Étudier, se former, faire du bénévolat dans l'UE

L'Union européenne soutient les efforts déployés par les États membres pour offrir à leurs citoyens un niveau élevé d'éducation et de formation. Elle promeut activement le multilinguisme en Europe, en soutenant l'enseignement et l'apprentissage des langues. Cela se traduit par l'encouragement de la mobilité des étudiants, des stagiaires, des volontaires, des enseignants et des jeunes, ainsi que par la promotion de l'échange d'informations et d'expériences par le biais de programmes spécifiques financés par l'UE. Le programme Erasmus+ pour la mobilité à des fins d'étude ou de stage fournit des fonds, des outils et des ressources aux étudiants qui souhaitent étudier à l'étranger. En ce qui concerne les stages, l'UE offre aux jeunes la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles grâce à des placements en entreprise, ce qui leur permet d'acquérir une expérience précieuse pour celles et ceux qui entrent sur le marché du travail. En ce qui concerne le volontariat, un portail européen a été créé pour permettre aux jeunes de s'engager dans des expériences de volontariat en Europe.

# Chapitre 3

## La citoyenneté Européenne

### 3.1 Élections Européennes et droit de vote

Les citoyen·nes de l'Union européenne ont le droit de voter et d'être élu·es aux élections du Parlement européen dans l'État membre où ils et elles résident, dans les mêmes conditions que les citoyens de ce pays. Les membres du Parlement Européen sont élu·es au suffrage universel direct, selon un processus de vote libre et secret.

Lors des élections européennes, les citoyen·nes de l'Union européenne élisent leurs représentant·es au Parlement européen. Le Parlement européen est la seule assemblée transnationale au monde à être directement élue. Les député·es européen·nes défendent les intérêts des citoyen·nes de l'UE au niveau européen. En collaboration avec les représentant·es des gouvernements des pays de l'UE, ils et elles sont chargé·es d'élaborer et d'approuver de nouvelles dispositions qui régissent la vie des citoyen·nes de l'UE dans divers secteurs.

Il s'agit notamment du soutien à l'économie, de la lutte contre la pauvreté, de la protection de l'environnement et de la promotion des valeurs fondamentales de l'Union européenne, telles que le respect des droits de l'homme, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité et de l'État de droit.



## 3.2 Initiatives citoyennes européennes

Les initiatives lancées par les citoyen·nes européens permettent de participer à la vie publique de l'UE en incitant la Commission européenne à proposer de nouvelles lois. Toutefois, ces initiatives doivent recueillir un million de signatures pour être acceptées par l'organe exécutif de l'UE. Les initiatives citoyennes sont un outil important de démocratie participative à la disposition des citoyen·nes européen·nes, qui leur permet de s'impliquer davantage dans l'élaboration des politiques de l'UE qui ont une incidence sur leur vie. Elles permettent aux citoyen·nes de l'UE de se mobiliser sur des questions d'intérêt commun, de promouvoir le débat et de lancer des réformes en proposant des changements législatifs concrets.

## 3.3 Pétitions auprès du Parlement Européen

Tout·e citoyen·ne de l'Union européenne ou habitant·e d'un État membre a le droit de présenter une pétition au Parlement européen, individuellement ou en collaboration avec d'autres citoyen·nes, sur un sujet concernant directement l'Union européenne. Ce droit de pétition est garanti par le traité de Maastricht. Une pétition peut être formulée sous la forme d'une plainte ou d'une demande et peut porter sur des questions d'intérêt public ou privé. Elle peut inclure une demande personnelle, une plainte ou une observation concernant l'application de la législation de l'UE, ou encore inviter le Parlement européen à prendre position sur une question spécifique.

Ces pétitions permettent au Parlement européen d'attirer l'attention sur d'éventuelles violations des droits des citoyen·nes européen·nes par un État membre, des autorités locales ou une institution.

### **3.4 Conseillers locaux et municipaux**

Les conseillers municipaux et conseillères municipales possèdent les connaissances, l'expérience et les contacts qui font d'eux et d'elles d'excellent·es médiateur·ices pour les questions liées à l'UE dans leurs municipalités, comblant ainsi le fossé entre les structures européennes et locales. L'objectif est de faciliter la collaboration entre les conseillers locaux, en encourageant les débats afin d'offrir une plus grande accessibilité à une gamme de services, de webinaires et de matériel mis à jour pour approfondir les sujets liés à l'UE. L'objectif final est de soutenir la formation d'une opinion publique européenne consolidée. Les représentants locaux et représentantes locales jouent un rôle stratégique dans cette initiative sans précédent, en impliquant les communautés dans les questions liées à l'UE. Ils et elles sont les représentant·es institutionnel·les les plus proches du territoire, partagent la même langue et les mêmes antécédents que les habitants de la région, et se sentent parfois marginalisés. Les conseiller·es qui participent au réseau BELC sont des éléments essentiels d'une gouvernance européenne qui implique les institutions, les communautés locales et les citoyen·nes, qui exprimeront leur vote lors des élections européennes de 2024.

# Activités

## Activité 1

### La Charte des Droits Fondamentaux de l'UE



<b>Sujets</b>	Histoire de l'UE, institutions, rôles, principes et valeurs
<b>Titre</b>	Quiz sur l'UE
<b>Objectifs</b>	Présenter la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et permettre aux participant-es d'exprimer leurs réflexions et leurs expériences liées aux sujets couverts par la Charte.
<b>Durée</b>	90 à 120 minutes
<b>Matériel</b>	Ordinateur, projecteur
<b>Participant-es</b>	Individuel

## Description

Les participants doivent lire la Charte avant la session et réfléchir à des exemples de violations des droits personnels, civiques, politiques, économiques et sociaux qui y sont consacrés.

### Étape 1

Les formateur·ices font une introduction à la Charte, expliquant sa signification et son application.

### Étape 2

Les formateur·ices parcourent les articles de la Charte et les participants commentent en partageant leur expérience sur la protection et les violations des droits fondamentaux au niveau local, national ou européen.

Les participant·es sont invité·es à réfléchir sur leurs apprentissages à travers des questions :

- Quels droits fondamentaux ignoriez-vous avant de lire la Charte ? Comment les expériences des autres ont-elles complété votre apprentissage des droits fondamentaux ?

# Activité 2

## Simulation du Parlement Européen



<b>Sujets</b>	Citoyenneté européenne ; démocratie participative ; droits et valeurs ;
<b>Titre</b>	Simulation du Parlement Européen
<b>Objectifs</b>	Sensibilisation aux valeurs et principes fondateurs de l'UE ; actions de l'UE pour garantir et soutenir les droits ; accroître le sens de la citoyenneté européenne des participants en comparant leurs vies et leurs besoins.
<b>Durée</b>	Étape 1 : 25 minutes ; Étape 2 : 25 minutes ; Étape 3 : 10 minutes ; Étape 4 : 15 minutes ;
<b>Matériel</b>	Tables, chaises, crayons, papier, tableaux à feuilles mobiles
<b>Participant-es</b>	Au moins 10 personnes, divisées en différents groupes

## Description

### Étape 1

Le·a formateur·ice divise les participant·es en plusieurs groupes. Chaque groupe est associé à un pays Européen, ou ils et elles peuvent également choisir un nom créatif, en le tirant d'une liste de pays ou de noms préalablement définie par le·a formateur·ice.

Les groupes commencent la première session séparément, en identifiant un sujet entre l'égalité des sexes, la discrimination et le changement climatique. Dans la première phase, à partir de leur contexte local, chaque groupe identifie ses besoins sur ces questions. Les participant·es développent ensuite une série d'actions politiques pour trouver une solution.

## **Étape 2**

Les groupes reprennent le travail en séance plénière, en présentant le travail réalisé, à travers les étapes suivantes : quel est le problème identifié, et quelles propositions ont été créées pour le solutionner.

## **Étape 3**

Après que les groupes ont présenté leurs propositions, chaque personne vote sur les propositions des autres groupes. Le groupe ayant obtenu le plus grand nombre de voix remporte l'élection.

## **Étape 4**

Après le vote, il est important que le·a formateur·ice procède à un débriefing général du travail effectué par les groupes, en se concentrant sur les thèmes, les forces et les faiblesses des propositions des groupes.

Questionnaire final : Évaluons vos connaissances sur l'Union Européenne

Merci de compléter ce questionnaire d'auto-évaluation lors de la session. Essayez de comparer le score avec celui du premier questionnaire au début du module

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeshA5TgG\\_Oi8S\\_eeikjNAVv0\\_1q6I3cbPLRz9W3FIJlvz5Sw/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeshA5TgG_Oi8S_eeikjNAVv0_1q6I3cbPLRz9W3FIJlvz5Sw/viewform)

# Bibliographie

Article 2 Treaty on European Union:

<https://www.europarl.europa.eu/factsheets/en/sheet/146/the-protection-of-article-2-teu-values-in-the-eu>

and

[https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/teu\\_2012/art\\_2/oj](https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/teu_2012/art_2/oj)

EU Charter of Fundamental Rights

[https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_en.pdf](https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_en.pdf)

European Union priorities 2019–2024:

[https://european-union.europa.eu/priorities-and-actions/eu-priorities/how-eu-priorities-are-set/infographic-eu-priorities\\_en](https://european-union.europa.eu/priorities-and-actions/eu-priorities/how-eu-priorities-are-set/infographic-eu-priorities_en)

EU on Gender equality strategy:

[https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/gender-equality-strategy\\_en](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/gender-equality-strategy_en)

EU on Climate change: what the EU is doing:

<https://www.consilium.europa.eu/en/policies/climate-change/>

EU on Non-discrimination

[https://commission.europa.eu/aid-development-cooperation-fundamental-rights/your-rights-eu/know-your-right/equality/non-discrimination\\_en](https://commission.europa.eu/aid-development-cooperation-fundamental-rights/your-rights-eu/know-your-right/equality/non-discrimination_en)

# Partenaires



Coordination  
**FEMMES ENTRAIDE ET AUTONOMIE / France**  
[www.feaasso.org](http://www.feaasso.org)



**CESIE / Italie**  
[cesie.org](http://cesie.org)



**People in Focus / Albanie**  
[peopleinfocus.org](http://peopleinfocus.org)



**SAVE A GIRL SAVE A GENERATION / Espagne**  
[www.saveagirlsaveageneration.org](http://www.saveagirlsaveageneration.org)

## Mentions légales

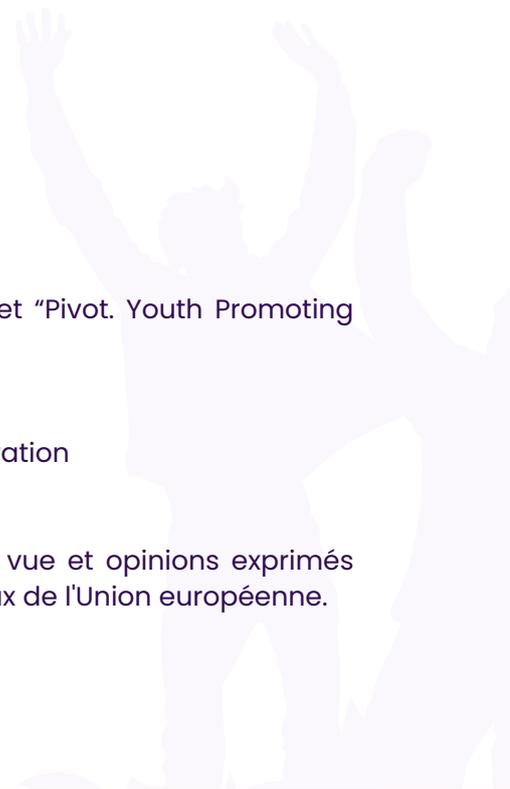
Cette publication a été élaborée et publiée dans le cadre du projet "Pivot. Youth Promoting Informed VOTE" (2023-1-FR02-KA220-YOU-000167160)

Coordination du projet: Femmes Entraide et Autonomie.

Partenaires du projet: CESIE, People in Focus, Save a Girl Save a Generation

Mise en page: CESIE.

Publié en juin 2024. Financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne.



# PiVot



## **KA220-YOU – Cooperation partnerships in youth**

Financé par l'Union européenne. Les vues et opinions exprimées n'engagent que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de l'Agence du Service Civique- Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport. Ni l'Union européenne ni l'Agence du Service Civique- Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport ne peuvent en être tenues pour responsables.

Numéro de projet : 2023-1-FR02-KA220-YOU-000167160



**Co-funded by  
the European Union**